

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 1350)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 35, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification de la rédaction.